

M. DONNET Louis, maire

À

Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

À Domazan le 6-12-2024

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal Du 5 décembre 2024 à 19h30

Madame, Monsieur, Cher (ou Chère) collègue,

Madame, Monsieur, Cher (ou Chère) collègue, je vous prie de trouver le procès-verbal du Conseil du 5 décembre 2024 :

Le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 25/11/2024

Présents : 9 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent,
M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme CREPEL Christine, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie

Absents : 3 /12 : Mme GAFFET Muriel, Mme STEEMERS Pascale, M. CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales , a été nommé secrétaire M. SENOT Laurent

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

1. Ouverture séance

1.1 Nomination du secrétaire de séance : M. Laurent SENOT

1.2 Approbation du PV du 23 octobre 2024 : favorable

2. Point urbanisme et DIA

Monsieur le maire fait état des documents d'urbanisme en cours. La DIA 520, ne fait pas l'objet d'une préemption

3. Point CCPG

En lien avec les week-end climat instauré par la CCPG, Le Conseil décide que la prochaine date de la Journée citoyenne dédiée au nettoyage environnemental d'une zone du village se déroulera le 29 mars 2025.

4. Point Commissions

4.1 Commission Communication (Chroniques) 26 novembre

Monsieur le Président fait des points d'avancée des Chroniques et des actions à mener pour finaliser leur rédaction

4.2 Commission à prévoir pour toilettage du règlement et actualisation tarifs du cimetière

Une réunion pour procéder au toilettage du règlement du cimetière et à une éventuelle actualisation des tarifs des concessions est calée au 7 janvier 18h30.

4.3 Commission à prévoir pour toilettage du règlement du foyer et de la maison du terroir

Une réunion pour procéder au toilettage du règlement du foyer et de la maison du terroir et à une éventuelle actualisation des tarifs de location est calée au 7 janvier 18h30 à la suite de celle précitée.

5. ECOLE

5.1 Désherbage de la BCD (Délib DEL2024-122)

Elle vous proposera la liste soumise au désherbage annuel

5.2 Emip : reconduction de la convention (Délib DEL2024-123)

Elle vous demandera votre délibération sur la poursuite du contrat avec Ecole de Musique Intercommunale du Pont du Gard dont la convention arrive à son terme annuel

5.3 Point sur les travaux (délib DEL2024-124-1 et 2)

Mme Capelli déléguée aux affaires scolaires fait un point d'étapes sur les travaux. Le Conseil valide les avenants au marché de travaux.

6. Participation à la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès) des agents communaux à partir du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire explique les modalités de la Réforme de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux au regard de l'ordonnance du 17 février 2021 redéfinissant la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il rappellera que la participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

Cette participation de 50 % du montant de la mutuelle pour le risque santé est déjà mise en place pour les agents de Domazan depuis 2022.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Au regard de l'obligation de participation financière en prévoyance s'imposant aux employeurs territoriaux à compter du **1^{er} janvier 2025** et le Conseil choisit une participation à hauteur de 50% de participation communale sur le montant individuel de prévoyance de l'agent.

Selon l'usage, le projet sera remis dès demain au Comité technique du CDG30 pour avis avant validation définitive lors d'un Conseil ultérieur.

7. Zone Tampons Humides Artificielles : attribution du marché (délib DEL2024-125)

La mise en ligne du marché de travaux des ZTHA ayant aboutie le 2 décembre, l'analyse des offres ayant portées ses premières conclusions qui vous seront présentées, il vous sera demandé de choisir l'attributaire à ce marché.

8. Recensement et Enquete Famille 2025 : décision sur les rémunérations des agents et de la coordinatrice (délib DEL2024-126)

En 2025, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 15 février. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avvertir la population.

Ces opérations nécessitent de nommer un correspondant RIL (répertoire des immeubles localisés) et un coordonnateur du recensement et également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission.

Monsieur le maire fait part de la densité de travail de chaque partie

Pour l'agent de coordination

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 1 demi-journée de formation initiale en novembre
- 2 demi-journées de formation début janvier
- Un peu plus de 5 semaines de suivi de collecte
- Clôture des opérations de recensement

Pour chaque agent recenseur : deux agents recenseurs vacataires et un agent réserviste

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous quotidien en mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

Le Conseil délibère sur les rémunérations pour chacun des intervenants.

9. Assainissement

9.1 Information sur la nouvelle articulation des Redevances de l'Agence de l'eau et instauration de son montant (délib DEL2024-127)

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'eau, il est créé à compter de 2025 une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces 2 redevances sont dues respectivement par les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau et par celles compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Chaque année, l'Agence de l'eau établira le montant dû par les collectivités concernées au vu de la performance de leurs services d'eau et d'assainissement, par application de la formule suivante :

$$T \times C \times V$$

Dans laquelle :

T = le tarif unitaire de la redevance fixé par l'Agence

C = le coefficient de modulation traduisant la performance du service

V = le volume facturé par le service au cours de l'année considérée

Le Code de l'environnement détermine les modalités de calcul du coefficient C :

- si la performance est élevée, sa valeur sera faible (au minimum 0,2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement) ce qui amoindrira le montant dû ;
- à l'inverse, si la performance est médiocre, sa valeur sera élevée (1 pour l'eau et pour l'assainissement) et le tarif fixé par l'Agence s'appliquera pleinement.

Afin de recouvrer auprès des usagers des services les recettes leur permettant d'acquitter ces redevances, les collectivités sont autorisées à fixer des contre-valeurs qui seront répercutées sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube.

Le montant de ces contre-valeurs est arrêté en année N-1 au vu de l'estimation de la performance de chaque service en année N-2 ; elles sont facturées aux usagers par les exploitants en année N. L'Agence de l'eau facture la redevance correspondante à chaque collectivité redevable en année N+1.

Pour l'année 2025, année d'entrée en vigueur de ce nouveau système, un régime transitoire s'applique : pour toutes les collectivités le coefficient de modulation est fixé à 0,2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement, indépendamment de leur performance réelle. Ce n'est qu'en 2026 que le coefficient réel de chacune sera calculé au vu de sa performance de 2024.

Par délibération du 4 octobre 2024, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau a fixé le tarif des redevances comme suit.

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,03 €/m3	0,09 €/m3	0,17 €/m3	0,17 €/m3	0,17 €/m3	0,17 €/m3

Le Conseil Décide :

- De fixer à 0,009 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

9.2 Actualisation de la part communale (délib DEL2024-128)

Le Conseil stabilise le montant de la part communale du m3 à 0.6300€/m3 et fixe la Participation à l'assainissement collectif à 1 600€ (montant forfaitaire payable en une fois)

Ce montant s'applique aux pétitionnaires dont l'autorisation d'urbanisme est validée par un arrêté signé à partir du 1^{er} janvier 2025.

10. AVELO3 informations générales

Monsieur le Maire explique l'aboutissement de notre dossier. En effet, notre projet a été retenu dans le cadre de l'Appel à projets ADEME AVELO 3 au titre du second relevé.

Cela signifie que notre territoire bénéficiera d'un soutien technique et financier de la part des services de la CCPG.

Monsieur le Maire présente les actions de ce projet de mobilité douce et de son maillage sélectionnées dans le cadre du programme AVELO 3, fait le point sur le montant d'aide attribué ainsi que les engagements attendus pour bénéficier de cette aide et les modalités de versement.

11. FINANCES

11.1 DM de fin d'année (délib DEL2024-129)

Monsieur le Maire vous soumettra la dernière modification au budget permettant de finir les écritures comptables annuelles.

11.2 Anticipation des versements aux associations relativement au vote du budget 2025 (délib DEL2024-130)

Le budget étant voté en avril, le Conseil autorise le versement aux associations du village concernées les subventions attribuées, dès leur attribution au mois de mars et ce dans la limite de 50% des dépenses votées lors de l'exercice antérieur.

11.3 Anticipation des ouvertures de crédits d'investissement relativement au vote du budget 2025 (délib DEL2024-131)

De même, afin de mandater les premières dépenses, le Conseil autorise les paiements jusqu'à 25% de crédits ouverts en N-1.

11.4 Mise à jour des barèmes de remboursement des frais de déplacement (délib DEL2024-132-1) et des frais de déplacement pour mandat spécial (délib DEL2024-132-2)

Vu l'évolution des barèmes par la loi en vigueur, il vous sera demandé d'autoriser la mise à jour du tableau et de mentionner que cette évolution étant légale, les applications de la délibération suivront ces évolutions.

11.5 Fongibilité effective à la M57 (délib DEL2024-133)

Au regard du Code des Finances publiques et en particulier, le droit à fongibilité assouplissant les marges de manœuvres budgétaires, le Conseil autorise la possibilité de virements de crédits et leur limite en 7.5% entre chapitres ouverts de dépenses réelles et ce dans chaque section sur simple décision du Maire.

12. MEDIATHEQUE

12.1 Désherbage annuel (délib DEL2024-122)

Le Conseil valide la liste soumise par Mme Capelli au désherbage annuel.

13. PLU projet de révision allégée n°1 (délib DEL2024-134)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif d'intégrer en zone A une partie de la parcelle ZA0326 actuellement classée zone Ap afin de rendre possible l'implantation d'une construction agricole (cave, ...).

Historiquement, sur la commune de Domazan, les caves des exploitations viticoles se trouvaient dans le village. Cependant, compte tenu des difficultés de fonctionnement dans un milieu urbain et des nuisances générées, elles se sont progressivement délocalisées sur des terrains situés hors du village, en zone agricole. Aujourd'hui, une exploitation possède encore sa cave et des bâtiments techniques au cœur du village et au regard du développement de son activité, un maintien dans le village n'est plus possible. Aussi, un travail a été mené afin de déterminer un terrain qui permettrait une délocalisation et un regroupement des activités actuellement situées dans le village, en limitant au maximum l'impact sur les terrains agricoles et les paysages. Le choix s'est porté sur une partie de la parcelle ZA0326 qui se trouve actuellement classée en zone Ap (zone où toute nouvelle construction est interdite) compte tenu de son classement en zone AOC « Côtes du Rhône Villages Signargues ». Ce terrain présente l'avantage, compte tenu de sa topographie, d'être peu sensible paysagèrement. Il se trouve « enclavé » entre la RN100, la RD108 et une zone inondable, ce qui limite très fortement l'impact sur les terrains agricoles mitoyens.

Le Conseil tire le bilan de la concertation et arrête le projet de cette révision. Il précise que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA).

14. Questions diverses

14.1 Projet intergénérationnel avenue des Aires

Monsieur le maire fait part au Conseil de la rencontre avec Un Toit pur Tous et le Conseil Départemental qui a permis de faire avancer le dossier administratif du projet.

14.2 Dates à retenir

14 décembre : venue de l'autrice Lydie Salvayre prix Goncourt 2014

14 décembre : journée de Noël proposée l'APE

3 janvier : vœux du Maire

11 janvier : repas des aînés

14.3 Bilan ASVP

Le Conseil demande le bilan du travail des ASVP (pv + interventions, etc.) et demande leur passage plus tôt pour un meilleur contrôle du stationnement irrégulier ou abusif.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt le présent Conseil.

Sauf précision expresse toutes les décisions du Conseil suscitées sont prises à l'unanimité et disponibles au siège de la mairie de Domazan.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Louis DONNET



Liste des délibérations prises

DEL2024-122	Désherbage 2024 BCD et Médiathèque
DEL2024-123	EMIP convention 2025
DEL2024-124-1	Marché 2023-05 lot 7 avenant 2
DEL2024-124-2	Marché 2023-05 lot 5 avenant 2
DEL2024-125	Marché 2024-05 ZTHA attribution du marché à VALERIAN
DEL2024-126	Recensement et Enquete famille 2025 Recrutement et Montants de rémunérations
DEL2024-127	Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
DEL2024-128	Assainissement : Actualisation de la part communale et de la PAC à partir du 1er janvier 2025
DEL2024-129	FINANCES - DM2
DEL2024-130	Anticipation des versements aux associations relativement au vote du budget 2025
DEL2024-131	Anticipation des ouvertures de crédits d'investissement relativement au vote du budget 2025
DEL2024-132-1	Mise à jour des barèmes de remboursement des frais de déplacement des agents
DEL2024-132-2	Mise à jour des barèmes de remboursement des frais de déplacement des élus
DEL2024-133	Fongibilité effective à la M57
DEL2024-134	Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU - Intégrer en zone A une partie de la parcelle ZA0326 actuellement classée zone Ap afin de rendre possible l'implantation d'une construction agricole (cave, ...)



Main body of text, consisting of several paragraphs of very faint, illegible characters.